

Séance ordinaire du 20 septembre 2023
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Louis Bienvenu, maire suppléant de Marieville, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 23-09-217

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 03 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Claude Gauthier, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux
 - 2.1 Séance ordinaire du conseil du 16 août 2023
 - 2.2 Séance extraordinaire du conseil du 6 septembre 2023
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 2031-23 de Marieville
 - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 2023-354 de Rougemont
 - 4.1.3 PPCMOI 2023-00013 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.2 Abrogation de la résolution – Demande d'exclusion à la CPTAQ pour la construction d'une école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Entente relative à la gestion de travaux dans le cours d'eau Millette à Ange-Gardien et à Saint-Alphonse-de-Granby
 - 5.2 Ajout d'une personne désignée pour l'application du Règlement 222-06 de la MRC
6. Environnement
 - 6.1 Renouvellements de contrats pour 2024
 - 6.1.1 Collecte des matières recyclables
 - 6.1.2 Collecte des ordures et des matières organiques
 - 6.1.3 Collecte et déchiquetage des branches
 - 6.1.4 Collecte des pellicules agricoles
7. Service incendie
 - 7.1 Renouvellement de contrat avec Somum (automate d'appels)
8. Développement local et régional
 - 8.1 Mise à jour de la Politique d'investissement commune FLI/FLS
 - 8.2 Contrat de prêt avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement
 - 8.3 Entente avec Services Québec pour la mesure de formation aux entrepreneurs

- 8.4 Dépôt de l'autorisation de signature pour la prolongation de l'Alliance pour la solidarité (PAGIEPS)
- 9. Parc régional linéaire La Route des Champs
- 10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Projet de loi n° 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire*
 - 10.2 MRC de Mékinac – Demande au MTMD de modifier une exigence des modalités d'application pour le PAVL
- 11. Demandes, invitations et offres diverses
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.2 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe pour 2024
 - 12.3 Nomination d'un représentant de la MRC à la TPECS
 - 12.4 Ressources humaines
 - 12.4.1 Renouvellement du contrat de la directrice générale
 - 12.4.2 Agente administrative – Fin de probation
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Création du Comité sur les infrastructures régionales
 - 14.2 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 14.3 Convention d'aide financière du PAVL – Autorisation de signature
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux

Résolution 23-09-218

2.1 Séance ordinaire du conseil du 16 août 2023

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 août 2023, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-219

2.2 Séance extraordinaire du conseil du 6 septembre 2023

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 6 septembre 2023, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n'a été reçue par ces moyens de communication et les sept citoyens présents dans la salle n'ont posé aucune question à cette période de questions.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 23-09-220

4.1.1 Règlement d'urbanisme 2031-23 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 7 août 2023, le règlement d'urbanisme portant le numéro 2031-23 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 2031-23 a pour objet de modifier, dans le règlement de zonage numéro 1066-05, le tableau intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges » pour réglementer l'implantation de poulaillers domestiques et de volières et vient les autoriser à titre de construction accessoire conformément audit règlement;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 2031-23 a pour objet de modifier, dans le règlement sur les permis et certificats numéro 1069-05, le tableau intitulé « Tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat » pour ajouter les poulaillers domestiques et volières dans la liste construction accessoire nécessitant un permis de construction;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme portant le numéro 2031-23 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Louis Bienvenu et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme portant le numéro 2031-23 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-221

4.1.2 Règlement d'urbanisme 2023-354 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 22 août 2023, le règlement d'urbanisme portant le numéro 2023-354 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 2023-354 a pour objet de modifier, dans le règlement de zonage numéro 2018-242, la grille de spécification de la zone 615 pour y ajouter l'usage « Service d'aménagement paysager et de déneigement (6344) dans la classe « Vente au détail et service (C-6) » »;

Considérant que la zone 615 se situe dans un secteur agricole déstructuré;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 2023-354 vient ajouter, dans le règlement de zonage numéro 2018-242, des normes minimales de stationnement pour les usages de types entreposage et mini-entrepôts;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le règlement d'urbanisme portant le numéro 2023-354 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme portant le numéro 2023-354 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-222

4.1.3 PPCMOI 2023-00013 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 5 juillet 2023, la résolution portant le numéro 23-07-230 (11.6) autorisant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2023-00013 pour la propriété située au 125, chemin des Patriotes, afin d'examiner sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'article 137.3 de la loi s'applique aux PPCMOI accordés par une municipalité et que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver un PPCMOI s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que l'immeuble du 125, chemin des Patriotes est situé dans la zone « conservation CN-2 », faisant partie de l'affectation « conservation 2 », et dispose d'un droit acquis pour un usage résidentiel unifamilial;

Considérant que le PPCMOI numéro 2023-00013 a pour principaux objets l'agrandissement du bâtiment principal, la construction de bâtiments accessoires et l'aménagement du terrain;

Considérant que le projet permet la mise en valeur de l'architecture et l'histoire du bâtiment principal construit aux alentours de 1812 et que plusieurs aménagements visent la préservation et la mise en valeur du milieu naturel;

Considérant que l'implantation des bâtiments sera faite de façon à minimiser l'impact sur la zone de conservation;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC de Rouville, le PPCMOI numéro 2023-00013 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Louis Bienvenu, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le PPCMOI portant le numéro 2023-00013 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-223

4.2 Abrogation de la résolution – Demande d'exclusion à la CPTAQ pour la construction d'une école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu

Considérant que, lors de la séance du 16 août 2023, le conseil de la MRC de Rouville a adopté la résolution numéro 23-08-180 relativement à la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la construction d'une école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu;

Considérant que certaines modifications seront apportées au projet nécessitant que la résolution numéro 23-08-180 soit abrogée, et ce, avant que la MRC de Rouville soumette une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville abroge la résolution numéro 23-08-180 relativement à la demande d'exclusion à la CPTAQ pour la construction d'une école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 23-09-224

5.1 Entente relative à la gestion de travaux dans le cours d'eau Millette à Ange-Gardien et à Saint-Alphonse-de-Granby

Considérant qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau Millette a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire riverain au cours d'eau;

Considérant qu'à la suite de l'inspection du cours d'eau Millette, lequel traverse les municipalités d'Ange-Gardien et de Saint-Alphonse-de-Granby, les professionnels des MRC de Rouville et de La Haute-Yamaska ont constaté qu'une problématique d'écoulement est présente;

Considérant que le Comité de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville a accepté la proposition d'aller de l'avant avec une étude d'ingénierie par la résolution numéro CGCE 22-09-05;

Considérant qu'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rouville a le devoir de rétablir le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau sous sa juridiction lorsqu'elle est informée d'une problématique, que ce soit de façon verbale ou écrite;

Considérant qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Rouville a le pouvoir de réaliser les travaux d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant que le cours d'eau Millette relève de la compétence commune des MRC de Rouville et de La Haute-Yamaska;

Considérant qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

Considérant qu'une entente doit être signée avec la MRC de La Haute-Yamaska pour confier la responsabilité de la gestion des travaux de nettoyage et diverses responsabilités liées au projet à la MRC de Rouville avant d'aller de l'avant avec une étude d'ingénierie;

Considérant que le bassin de drainage préliminaire des travaux projetés dans le cours d'eau Millette est estimé être réparti de la façon suivante :

- 26 % sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien (MRC de Rouville);
- 74 % sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby (MRC de La Haute-Yamaska);

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'autoriser le préfet, M. Denis Paquin et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion de la MRC de Rouville à signer une entente avec la MRC de La Haute-Yamaska ayant pour but de confier à la MRC de Rouville la gestion des travaux requis dans le cours d'eau Millette intitulée « Entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau Millette »;
- De demander à la Municipalité d'Ange-Gardien d'adopter une résolution d'appui à ces travaux et de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-225

5.2 Ajout d'une personne désignée pour l'application du Règlement 222-06 de la MRC

Considérant que M. Yanik Landreville, technicien en géomatique et aux cours d'eau de la MRC de Rouville, travaille sur les dossiers reliés aux cours d'eau en collaboration avec le responsable des cours d'eau;

Considérant que M. Landreville doit être désigné par le conseil de la MRC de Rouville comme étant une personne responsable de l'application du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rouville*;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de nommer M. Yanik Landreville, technicien en géomatique et aux cours d'eau de la MRC de Rouville, comme étant une personne responsable de l'application du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rouville*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Environnement

6.1 Renouvellements de contrats pour 2024

Résolution 23-09-226

6.1.1 Collecte des matières recyclables

Considérant que, lors du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 février 2020, les membres du conseil ont adopté la résolution numéro 20-02-029 afin de modifier le contrat avec l'entreprise responsable de la collecte des matières recyclables, GFL Environmental inc. (Services Matrec étant maintenant une division de cette entreprise);

Considérant qu'une des modifications importantes demandées au contrat concernait la possibilité de ne pas procéder à un nouvel appel d'offres lors de la fin de celui-ci le 31 décembre 2021 avec GFL Environmental inc.;

Considérant que la demande de la MRC de Rouville a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 mars 2020;

Considérant que la MRC de Rouville doit maintenant prendre une décision afin de respecter le délai de 90 jours avant la fin dudit contrat concernant le renouvellement avec l'entreprise GFL Environmental inc. pour l'année 2024;

Considérant que la MRC de Rouville se dit satisfaite des services obtenus par l'entreprise GFL Environmental inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de renouveler le contrat pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables avec l'entreprise GFL Environmental inc. pour l'année 2024, et ce, aux mêmes conditions mentionnées dans ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-227

6.1.2 Collecte des ordures et des matières organiques

Considérant que la MRC de Rouville a des contrats avec l'entreprise Enviro Connexions depuis 2019 pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ainsi que la collecte et le transport des matières organiques et que ceux-ci étaient valides pour une période de cinq (5) ans avec une possibilité de deux (2) années de prolongation;

Considérant que la MRC de Rouville doit maintenant prendre une décision afin de respecter le délai de 90 jours avant la fin desdits contrats concernant leur renouvellement avec l'entreprise Enviro Connexions pour l'année 2024;

Considérant que la MRC de Rouville se dit satisfaite des services obtenus par l'entreprise Enviro Connexions;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de renouveler les contrats pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ainsi que la collecte et le transport des matières organiques avec l'entreprise Enviro Connexions pour l'année 2024, et ce, aux mêmes conditions mentionnées dans lesdits contrats.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-228

6.1.3 Collecte et déchiquetage des branches

Considérant que la MRC de Rouville a un contrat avec l'entreprise Paysagement Carl Bernier depuis 2021 pour la collecte et le déchiquetage des branches et que celui-ci était valide pour une période de trois (3) ans avec une possibilité de deux (2) années de prolongation;

Considérant que la MRC de Rouville doit maintenant prendre une décision afin de respecter le délai de 90 jours avant la fin dudit contrat concernant le renouvellement avec l'entreprise Paysagement Carl Bernier pour l'année 2024;

Considérant que la MRC de Rouville se dit satisfaite des services obtenus par l'entreprise Paysagement Carl Bernier;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de renouveler le contrat pour la collecte et le déchiquetage des branches avec l'entreprise Paysagement Carl Bernier pour l'année 2024, et ce, aux mêmes conditions mentionnées dans ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-229

6.1.4 Collecte des pellicules agricoles

Considérant que la MRC de Rouville a un contrat avec l'entreprise Nopac Environnement depuis 2021 pour la collecte, le transport et la disposition des pellicules agricoles et que celui-ci était valide pour une période de trois (3) ans avec une possibilité de deux (2) années de prolongation;

Considérant que la disposition des pellicules agricoles est maintenant couverte par une responsabilité élargie des producteurs (REP) et que ce programme est géré par l'organisme AgriRÉCUP;

Considérant que la collecte porte-à-porte n'est pas couverte par ce programme, mais qu'elle peut être maintenue par la MRC de Rouville sans entrer en conflit avec la REP;

Considérant que la MRC de Rouville doit maintenant prendre une décision afin de respecter le délai de 90 jours avant la fin dudit contrat concernant le renouvellement avec l'entreprise Nopac Environnement pour l'année 2024;

Considérant que la MRC de Rouville se dit satisfaite des services obtenus par l'entreprise Nopac Environnement;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de renouveler le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des pellicules agricoles avec l'entreprise Nopac Environnement pour l'année 2024, et ce, aux mêmes conditions mentionnées dans ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Résolution 23-09-230

7.1 Renouvellement de contrat avec Somum (automate d'appels)

Considérant que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Rouville bénéficie des services de la compagnie Somum depuis 2019;

Considérant que ce service permet de communiquer avec les citoyens par téléphone, SMS et par courriels afin de les tenir informés de situations d'urgence ou sur d'autres sujets tels que les avis d'ébullition et les fermetures de rues;

Considérant qu'un système d'alerte à la population est exigé en vertu du règlement provincial d'alerte de la population;

Considérant que la MRC de Rouville et les municipalités sont satisfaites des services offerts par la compagnie;

Considérant que les coûts pour le contrat d'une durée d'un an sont de 17 501,51 \$, taxes nettes;

Considérant que les municipalités qui choisissent de bénéficier de services supplémentaires seront facturées pour ceux-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Louis Bienvenu et **résolu** de renouveler le contrat avec la compagnie Somum pour une durée d'un an au montant de 17 501,51 \$, taxes nettes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement local et régional

Résolution 23-09-231

8.1 Mise à jour de la Politique d'investissement commune FLI/FLS

Considérant que la MRC de Rouville, par son service de développement économique, assume depuis 2015 la responsabilité du développement économique local sur le territoire;

Considérant que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a confirmé en 2019 cette responsabilité aux MRC et l'a renforcé en 2020 par la création du réseau Accès Entreprise Québec, notamment en nommant les services de développement économique local comme porte d'entrée pour les entrepreneurs et guichet d'accès aux services et aux financements des entreprises sur le territoire;

Considérant que le service du développement économique de la MRC de Rouville est une instance incontournable pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat et pour offrir les services d'accompagnement et de soutien auprès des entreprises existantes et émergentes sur le territoire;

Considérant qu'une nouvelle entente-cadre de gestion prévoyant le renouvellement des contrats de financement du Fonds local d'Investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2025 a été signée le 22 mars 2023;

Considérant que le MEIE a demandé aux MRC de modifier leur politique et que cette nouvelle version a été présentée aux élus de la MRC de Rouville qui s'en déclarent satisfaits;

Considérant que cette Politique d'investissement commune FLI/FLS remplace celle qui a été adoptée par la MRC de Rouville en 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte la nouvelle version de la Politique d'investissement commune FLI/FLS et désigne Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, comme étant responsable de la signature du renouvellement de ladite politique afin de déposer la version officielle auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie au plus tard le 30 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-232

8.2 Contrat de prêt avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement

Considérant que le 18 octobre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Rouville (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);

Considérant que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

Considérant qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC de Rouville assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et les obligations, les actifs et les passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

Considérant qu'en vertu de la Loi, les droits, les obligations, les actifs et les passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus, au 21 avril 2015, ceux de la MRC de Rouville;

Considérant que le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC de Rouville par le gouvernement du Québec;

Considérant que le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

Considérant que les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

Considérant que la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC de Rouville dans le cadre du présent prêt FLI est de 676 909 \$;

Considérant que de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

Considérant que la grande majorité des MRC et services de développement économique souhaitent que la nouvelle mouture des modalités de gestion du FLI soit revue de façon importante afin d'être plus souple pour faire du FLI un véritable outil de développement local;

Considérant qu'il aurait été intéressant que la nouvelle mouture du FLI vienne augmenter le plafond maximum des prêts à être accordés;

Considérant que la nouvelle mouture du FLI nécessitera une reddition de comptes plus importante alors que le discours prône un allègement administratif;

Considérant que, dans les faits, ladite nouvelle mouture du FLI est la plus contraignante qui ait été proposée depuis 1998;

Considérant que la nouvelle obligation d'avoir une mise de fonds ou équité nette de 15 % après un projet financé dans le cadre du FLI a pour effet de diminuer le nombre d'interventions possibles et empêche les MRC de soutenir certains projets;

Considérant que, compte tenu de la situation économique actuelle et des difficultés qui en découlent pour les entreprises, la MRC de Rouville compte néanmoins utiliser la nouvelle mouture du FLI, bien que celle-ci-ci soit moins bien adaptée que par le passé;

Considérant qu'il apparaît, malgré tout, opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 18 octobre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

Considérant que le contrat de prêt a été déposé et que les membres du conseil de la MRC s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise le préfet, M. Denis Paquin, à signer le contrat de prêt avec le gouvernement du Québec, tel que soumis aux membres du conseil;
- Demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de modifier les modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) afin de retirer l'obligation de l'apport minimal (mise de fonds) équivalant à 15 % du financement d'un projet financé par le FLI;
- Demande au MEIE d'amorcer, dès que possible, une réelle réflexion sur la modernisation du FLI, et ce, en étroite collaboration avec les intervenants des MRC et services de développement économique qui œuvrent sur le terrain et qui connaissent les besoins des entreprises qui font la force de la croissance économique du Québec;

- Achemine copie de la présente au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre délégué à l'Économie, M. Christopher Skeete, à la ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-233

8.3 Entente avec Services Québec pour la mesure de formation aux entrepreneurs

Considérant qu'un dossier complet touchant la mesure de formation aux entrepreneurs, à savoir le calendrier des formations d'automne 2023 et d'hiver 2024, les informations relatives aux formateurs retenus, aux honoraires convenus et au budget prévisionnel dans son ensemble, incluant la portion subventionnée par le biais de l'entente avec le gouvernement du Québec (Services Québec), a été déposé et que les membres du conseil de la MRC s'en déclarent satisfaits;

Considérant que la MRC offrira quatre (4) formations qui feront partie de l'entente avec Services Québec, soit :

- 1) Rôle des fonctions exécutives de l'apprentissage;
- 2) Rétention et mobilisation des bénévoles en OBNL;
- 3) La communication efficace en entreprise;
- 4) Résolution de conflits;

Considérant que les prévisions budgétaires soumises au conseil permettent d'envisager un budget équilibré pour cette activité;

Considérant qu'une enveloppe de 1 000 \$ est prévue au budget de la MRC de Rouville afin d'éponger tout écart qui pourrait survenir, particulièrement si le nombre de participants inscrits est moindre que le nombre utilisé pour l'estimation budgétaire;

Considérant que la demande de subvention concernant la mesure de formation aux entrepreneurs est déposée et en cours d'analyse par Services Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Accepte la responsabilité du projet de formation aux entrepreneurs 2023 présenté dans le cadre de cette mesure;
- Autorise le budget prévisionnel relatif à la mesure de formation aux entrepreneurs et le paiement des honoraires prévus aux formateurs, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention par le gouvernement du Québec (Services Québec);
- Approuve l'ensemble du calendrier et des informations soumises dans le dossier de la mesure de formation aux entrepreneurs et autorise sa mise en œuvre en automne 2023 et en hiver 2024;
- Autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec (Services Québec);
- S'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-234

8.4 Dépôt de l'autorisation de signature pour la prolongation de l'Alliance pour la solidarité (PAGIEPS)

Considérant que le projet de transport collectif à la demande *Axel, la mobilité futée*, a permis d'effectuer des milliers de transports de personnes depuis ses débuts;

Considérant que ce projet est financé en majorité par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);

Considérant l'annonce d'un montant transitoire de 68 970 \$ pour la MRC de Rouville et l'intention du territoire de Chambly-Carignan d'octroyer un montant supplémentaire de 15 000 \$;

Considérant que ce montant devra être utilisé d'ici la fin de la prolongation, soit le 31 mars 2024;

Considérant qu'afin de recevoir les sommes, la MRC de Rouville doit déposer le formulaire de modification de projet dûment signé à la Table de concertation régionale de la Montérégie et nommer la personne autorisée à le signer;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie-Dion, à signer le formulaire de modification du projet et à envoyer celui-ci à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui

Résolution 23-09-235

10.1 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Projet de loi no 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire*

Considérant la résolution numéro 23-05-24-12 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement au Projet de loi no 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire* qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC;

CONSIDÉRANT que la préséance de la Loi sur les mines contrevient à ce qui précède;

CONSIDÉRANT le dépôt du Projet de loi 392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM, M. Jacques Demers et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges (M. Patrick Bousez), Papineau (M. Benoît Lauzon), des Laurentides (M. Marc L'Heureux), de Matawinie (Mme Isabelle Perreault), de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Chantal Lamarche), d'Argenteuil (M. Scott Pearce), des Pays-d'en-Haut (M. André Genest) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Marc Carrière);

CONSIDÉRANT que la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse;

CONSIDÉRANT que conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud.

POUR CES MOTIFS,

*Il est proposé par madame **Marie-Claude Frigault**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu :*

***d'appuyer** le Projet de loi 392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire;*

***de demander** au gouvernement d'adopter rapidement le Projet de loi 392;*

***de transmettre** copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichais, à la députée de Soulanges, Marilynne Picard, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.*

***de transmettre** copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Suzanne Roy, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) et à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), Maxime Brault, à la députée de Verdun, Alejandra Zaga Mendez, à la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maité Blanchette Vézina. »*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-05-24-12 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** :

- D'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges en demandant au gouvernement d'adopter rapidement le Projet de loi 392 – *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire;*
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à

la Table de concertation régionale de la Montérégie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

- De solliciter l'appui des huit (8) municipalités de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-236

10.2 MRC de Mékinac – Demande au MTMD de modifier une exigence des modalités d'application pour le PAVL

Considérant la résolution numéro 23-08-201 de la MRC de Mékinac concernant une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de modifier une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien;

*CONSIDÉRANT que l'objectif visé par ce programme est **d'assister** les municipalités dans l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 provenant de l'inventaire transmis par le ministère des Transports dont elles ont eu la responsabilité en 1993 après la décentralisation;*

CONSIDÉRANT que les modalités d'application 2021-2024 du volet Entretien comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que le coût d'entretien des chemins d'hiver a explosé les dernières années;

CONSIDÉRANT que les municipalités connaissent très bien leur réalité et sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention sur leurs réseaux routiers;

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelpe, propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- *de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;*
- *de demander un appui aux MRC du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);*
- *de transmettre une copie de la résolution à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec et madame Marie-Louise Tardif, députée de Lavolette-Saint-Maurice. »*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-08-201 de la MRC de Mékinac;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** :

- D'appuyer la MRC de Mékinac en demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de retirer cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités l'autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Mékinac, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;
- De solliciter l'appui des huit (8) municipalités de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 23-09-237

12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyé par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 932 478,27 \$, dont 696,85 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 23-09-238

12.2 Offre de services juridiques à titre de contentieux externe pour 2024

Considérant l'offre de services professionnels soumise le 18 août 2023 par le cabinet Cain Lamarre afin d'agir à titre de contentieux externe et de conseiller juridique de la MRC de Rouville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

Considérant que tous les services de consultation juridique émanant de la direction générale ou d'autres directions de services identifiées par celle-ci, que ce soit pour des questions requérant des avis juridiques sommaires (verbal ou par courriel), la révision de clauses contractuelles ou réglementaires ou l'assistance pour tout aspect légal dans l'adoption des règlements sont offerts pour une somme forfaitaire annuelle de 4 965,91 \$, taxes nettes et incluant les frais et services administratifs de 7,5 %;

Considérant que la MRC de Rouville souhaite également mandater le cabinet Cain Lamarre afin de la représenter de ses dossiers qui sont judiciairisés ainsi que les demandes d'avis juridiques complexes qui ne sont pas comprises dans le service de consultation juridique aux taux horaires variant entre 125 \$ et 325 \$ de l'heure, taxes et déboursés en sus;

Considérant que deux formations sur des sujets pertinents au monde municipal sont incluses dans l'offre de services professionnels;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** :

- D'autoriser le préfet et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre pour le service de consultation juridique décrit dans l'offre de services professionnels, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour une somme forfaitaire annuelle de 4 965,91 \$, taxes nettes et incluant les frais et services administratifs de 7,5 %;
- D'autoriser également les tarifs professionnels mentionnés dans ladite offre pour les mandats spécifiques tels que les dossiers judiciairisés et les demandes d'avis complexes;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document à convenir avec le cabinet Cain Lamarre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-239

12.3 Nomination d'un représentant de la MRC à la TPECS

Considérant que, le 24 novembre 2021, le conseil de la MRC de Rouville a nommé M. Denis Paquin, préfet, comme représentant à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS);

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire nommer M. Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, pour siéger à cette table, en remplacement du préfet;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville nomme M. Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, comme représentant de la MRC de Rouville pour siéger à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.4 Ressources humaines

Résolution 23-09-240

12.4.1 Renouvellement du contrat de la directrice générale

Considérant que le contrat de travail à durée déterminée de la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, vient à échéance le 31 décembre 2023;

Considérant que le conseil doit donner un avis de renouvellement trois (3) mois avant la fin dudit contrat;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre le conseil et la directrice générale sur le renouvellement de son contrat;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de renouveler le contrat de la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, pour une durée de cinq (5) ans, selon les conditions établies. Il est également **résolu** d'autoriser le préfet à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-241

12.4.2 Agente administrative – Fin de probation

Considérant que Mme Mylène Davidson occupe le poste d'agente administrative depuis le 20 mars 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 20 septembre 2023;

Considérant que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

Considérant que Mme Davidson répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en déclarent satisfaits;

Considérant que ce poste est contractuel jusqu'au 31 mars 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville lève la probation de Mme Mylène Davidson, agente administrative, à partir du 20 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Les sept citoyens présents dans la salle avaient une question à laquelle les élus ont répondu.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 23-09-242

14.1 Création du Comité sur les infrastructures régionales

Considérant que les infrastructures régionales sont essentielles pour assurer le développement économique, social et environnemental de la région;

Considérant que le financement adéquat des infrastructures régionales est crucial pour garantir leur entretien, leur modernisation et leur expansion;

Considérant les besoins croissants de la région en matière d'infrastructures pour répondre aux défis actuels et futurs;

Considérant la nécessité de coordonner les efforts de planification, de budgétisation et de financement des infrastructures régionales;

Considérant que le conseil doit nommer des élus afin de siéger au Comité sur les infrastructures régionales;

Considérant que le *Règlement numéro 330-22 établissant la rémunération des membres du conseil de la MRC de Rouville* prévoit que les élus qui participent à un comité soient rémunérés et que, pour ce faire, le comité doit être créé par règlement ou par résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- Que le Comité sur les infrastructures régionales soit créé dans le but de discuter, d'évaluer et de recommander des stratégies de financement pour les infrastructures régionales;
- De nommer les représentants suivants afin de siéger, pour un mandat de deux (2) ans, au Comité sur les infrastructures régionales :
 - M. Guy Adam, maire de Rougemont;
 - M. Claude Gauthier, maire de Richelieu;
 - M. Denis Paquin, préfet;
 - M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;
 - Un représentant de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-243

14.2 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Rouville;

Considérant que, malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapidement pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC de Rouville;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

Il est également **résolu** de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au député fédéral de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet, à la députée provinciale d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député provincial de Chambly, M. Jean-François Roberge, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;

Enfin, il est **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 23-09-244

14.3 Convention d'aide financière du PAVL – Autorisation de signature

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 23-09-245

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de lever la séance à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière